



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 30920

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fait que les infirmieres liberales n'ont beneficie d'aucune revalorisation tarifaire convenable des soins infirmiers depuis 1987. N'ayant pas obtenu de reponse a leurs propositions de revalorisations tarifaires negociees avec les caisses nationales d'assurance maladie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour ameliorer la situation des infirmieres et mettre fin a l'iniquite du traitement qui leur est inflige.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre cle AMI qui remunere l'activite des infirmiers et des infirmieres est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negociees entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives au traitement d'antibiotherapie pour mucoviscidose que la Commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels a fait parvenir a l'administration ont ete acceptees par les pouvoirs publics, conformement au contenu de l'arrete du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 5 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30920

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3116